

## Ville de L'HOPITAL - Conseil Municipal

*Séance du 30 juin 2017 à 17h*

### ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

*L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-sept heures, en application des articles L.280 à L.293-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de L'HOPITAL, sous la présidence de M. WEBER Gilbert, Maire.*

*Etaient présents les conseillers municipaux suivants :*

<i>WEBER Gilbert</i>	<i>BARBIAN Isabelle</i>	<i>FINCK Thierry</i>
<i>THIEL Roland</i>	<i>D'ANTONIO Bruno</i>	<i>DREISTADT Jean-Claude</i>
<i>ORDENER Denise</i>	<i>WAGNER Florent</i>	<i>WENDLING Rita</i>
<i>MULLER Charles</i>	<i>BAUM Marie-Lucie</i>	<i>GIL Christophe</i>
<i>BINDNER André</i>	<i>FRANCOIS Sylvana</i>	
<i>BOEGLLEN Patricia</i>	<i>KLOPP Jean-Werner</i>	
<i>BARBIAN Gilbert</i>	<i>CARL Marie-Rose</i>	
<i>ORDENER Jean-Yves</i>	<i>LABACH Christine</i>	

*Excusés :*

*MM. BLECHSCHMIDT Jean-Luc, BIES Daniel, Mmes ROUFF Dolorès, MARMET Marie-Françoise, ROUSTIT Sandrine*

*Absents :*

*Mme ALEXIS Laure, MM. WILLEMAIN Jérôme, REITER Patrice, Mme EHRE Sylvie*

*Ont donné procuration :*

*M. BLECHSCHMIDT Jean-Luc à M. BARBIAN Gilbert*

*M. BIES Daniel à M. ORDENER Jean-Yves*

*Mme ROUFF Dolorès à M. WEBER Gilbert*

*Mme MARMET Marie-Françoise à Mme ORDENER Denise*

*Mme ALEXIS Laure à M. DREISTADT Jean-Claude*

*1. Mise en place du bureau électoral*

*M. WEBER Gilbert, Maire a ouvert la séance.*

*M. THIEL Roland a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).*

## **Ville de L'HOPITAL - Conseil Municipal du 30 juin 2017**

*Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.*

*Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. D'ANTONIO Bruno, BARBIAN Gilbert, GIL Christophe et Mme BOEGLLEN Patricia.*

### **2. Mode de scrutin**

*Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.*

*Le Maire a également précisé que les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, les conseillers à l'assemblée de Martinique et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie qui sont membres de droit du collège sénatorial ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).*

*Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.*

*Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.*

*Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégué ou suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (Conformément à l'article L 289 du code électoral).*

*Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.*

### **3. Déroulement du scrutin**

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.*

## Ville de L'HOPITAL - Conseil Municipal du 30 juin 2017

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 4. Election des délégués et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de bulletins blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	25

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle en application de l'article R. 141 du code électoral. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>NOM DE LA LISTE</b>	<b>SUFFRAGES OBTENUS</b>	<b>MANDATS DE DELEGUES</b>	<b>MANDATS DE SUPPLEANTS</b>
Liste « Majorité Municipale »	21	13	5
Liste « L'Hôpital Bleu Marine »	2	1	0
Liste « Pour Vous et avec Vous »	2	1	0

## Ville de L'HOPITAL - Conseil Municipal du 30 juin 2017

### 4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

### Ont été proclamés élus délégués

M. WEBER Gilbert	Liste Majorité Municipale
Mme ORDENER Denise	Liste Majorité Municipale
M. THIEL Roland	Liste Majorité Municipale
Mme ROUFF Dolorès	Liste Majorité Municipale
M. MULLER Charles	Liste Majorité Municipale
Mme BARBIAN Isabelle	Liste Majorité Municipale
M. WAGNER Florent	Liste Majorité Municipale
Mme BAUM Marie-Lucie	Liste Majorité Municipale
M. BARBIAN Gilbert	Liste Majorité Municipale
Mme CARL Marie-Rose	Liste Majorité Municipale
M. ORDENER Jean-Yves	Liste Majorité Municipale
Mme LABACH Christine	Liste Majorité Municipale
M. FINCK Thierry	Liste Majorité Municipale
M. DREISTADT Jean-Claude	Liste L'Hôpital Bleu Marine
M. GIL Christophe	Liste Pour Vous et Avec Vous

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

### Ont été proclamés élus suppléants

Mme MARMET Marie-Françoise	Liste Majorité Municipale
M. BINDNER André	Liste Majorité Municipale
Mme FRANCOIS Sylvana	Liste Majorité Municipale
M. D'ANTONIO Bruno	Liste Majorité Municipale

La liste « Majorité Municipale » ne présentait que dix-sept noms et a obtenu treize mandats de délégués ainsi que cinq mandats de suppléant. Le cinquième mandat de suppléant reste donc vacant.

## **Ville de L'HOPITAL - Conseil Municipal du 30 juin 2017**

### 5. Observations et réclamations

*L'ensemble des conseillers municipaux présents élus délégués et suppléants ont accepté leur mandat.*

*Séance levée à 18h*